



Ce document est indicatif et non contractuel. L'assureur GROUPAMA fournira, une fois la demande engagée, les conditions détaillées de l'indemnisation. Pour davantage de renseignements, écrivez-nous à [contact@apiculture69.fr](mailto:contact@apiculture69.fr)

En cas de sinistre, la procédure à suivre est la suivante :

- 1- Prenez contact avec le Syndicat ([contact@apiculture69.fr](mailto:contact@apiculture69.fr)) pour analyser le cas ensemble.
- 2- Après validation, vous pourrez envoyer votre déclaration de sinistre à [sinistresencol@groupama-ra.com](mailto:sinistresencol@groupama-ra.com) (Téléphone : 09 74 50 34 00)

## GARANTIES ET FRANCHISES

Formule Multirisques	Formule Restreinte	Nature des garanties	Plafond de garantie	Franchises et Conditions Particulières										
✓	✓	<p>GARANTIE A : responsabilité civile</p> <p><i>Article 8 :</i></p> <p>1) Dommages corporels et immatériels 2) Dommages matériels 3) Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel 4) Dommages corporels et/ou matériel résultant de la responsabilité « produit » 5) Dommages corporels, matériels et immatériels confondus résultant de la pollution accidentelle des eaux 6) RC du commettant en cas de vol commis par les préposés : garantie limitée au montant indiqué aux CP</p>	<table><tbody><tr><td>1) par sinistre</td><td>illimitée</td></tr><tr><td>2) par sinistre</td><td>1.530.000 €</td></tr><tr><td>3) par sinistre</td><td>153.000 €</td></tr><tr><td>4) par sinistre et par année d'assurance</td><td>1.530.000 €</td></tr><tr><td>5) par sinistre et par année d'assurance</td><td>765.000 €</td></tr></tbody></table>	1) par sinistre	illimitée	2) par sinistre	1.530.000 €	3) par sinistre	153.000 €	4) par sinistre et par année d'assurance	1.530.000 €	5) par sinistre et par année d'assurance	765.000 €	Néant
1) par sinistre	illimitée													
2) par sinistre	1.530.000 €													
3) par sinistre	153.000 €													
4) par sinistre et par année d'assurance	1.530.000 €													
5) par sinistre et par année d'assurance	765.000 €													



Formule Multirisques	Formule Restreinte	Nature des garanties	Plafond de garantie	Franchises et Conditions Particulières
✓	✓	<i>Article 9 : dommages exceptionnels</i>  1) Dommages corporels, matériels, immatériels confondus	1) 3.050.000 € avec pour les seuls dommages matériels (sauf cas de pollution accidentelle des eaux et vol commis par les préposés un plafond de 1.530.000 € et pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel, un plafond de 153.000 €	
✓	✗	GARANTIE A : Foires et Marchés Responsabilité civile Dommages exceptionnels	Idem ligne précédente	Franchise de 75 € par sinistre  La Garantie A est étendue aux dommages qui peuvent être causés du fait de "l'étalage" à l'occasion de la vente sur les marchés et les foires, tant au niveau des Tiers que des Clients.
✓	✗	GARANTIE B : <ul style="list-style-type: none"><li>• Incendie et Garanties annexes :</li><li>• Recours des voisins et des tiers</li></ul>	Engagement maximum de la Caisse  • Par sinistre 153 000 €	Franchise absolue de 23 € en tempête
✓	✗	GARANTIE C : <ul style="list-style-type: none"><li>• Vol et détérioration</li></ul>	Engagement maximum de la Caisse	VOL : <ul style="list-style-type: none"><li>- Au 1er sinistre : application d'une franchise de 10 % du montant de l'indemnité.</li><li>- Au 2ème sinistre survenant dans une période de 24 mois : application d'une franchise de 30 %.</li><li>- Au 3ème sinistre compris dans la période de 24 mois : REFUS de prise en charge.</li></ul>



Formule Multirisques	Formule Restreinte	Nature des garanties	Plafond de garantie	Franchises et Conditions Particulières
✓	✗			<p>A sa déclaration de sinistre, l'Apiculteur devra joindre obligatoirement photocopie de sa Carte de Transhumance</p> <p>DETERIORATION ET VANDALISME :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En cas de récidive dans l'année, il sera appliquée une franchise de 30 %.</li></ul>
✓	✗	<p>GARANTIE D : MORTALITE DES ABEILLES</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• par maladie contagieuse et aspergillomycose</li><li>• par empoisonnement</li></ul>	Engagement maximum de la Caisse	<p>Pour toutes les Adhésions reçues au Syndicat postérieurement au 1er Mars, le Risque D MORTALITE DES ABEILLES sera exclu.</p> <p>Pour les sinistres relevant de la garantie D "MORTALITE DES ABEILLE" :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 2ème sinistre pour maladie dans une période de 24 mois : suppression de l'indemnité compensatrice de 30 %.</li><li>- Mortalité par suite de loques : La totalité des abeilles mortes par suite de loques au moment de l'intervention du Spécialiste apicole, ne donnera pas lieu à indemnisation.</li><li>- La Varroase est exclue de la Garantie.</li><li>- Aucune indemnité ne sera versée dans le cas d'empoisonnement des ruches provoqué par l'Apiculteur lui-même en traitant ses cultures</li></ul>



Formule Multirisques	Formule Restreinte	Nature des garanties	Plafond de garantie	Franchises et Conditions Particulières
✓	✓	<b>GARANTIE E :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Protection Juridique</li><li>• Insolvabilité des tiers</li></ul>	A concurrence des honoraires et des frais réellement exposés Plafond de 30.500 €	Néant



**ENGAGEMENT MAXIMUM DE LA CAISSE :**

	<b>Formule Multirisques</b>	<b>Formule Restreinte</b>
Ruche et Contenu	39 €	39 €
Essaim et Couvain	46 €	39 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 €</b>	<b>78 €</b>
+ Indemnité compensatrice de 30 % si la ruche est pleine, pendant la période du 1er Mars au 30 Septembre, y compris en cas de Vol		